

**Réponse du Conseil administratif à la pétition du 30 septembre 2011: «Contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville».**

Les auteurs de la pétition «Contre les incivilités et le bruit dans la Vieille-Ville» demandent principalement à ce qu'il n'y ait plus de dérogation en Vieille-Ville, permettant aux exploitants des cafés-restaurants d'ouvrir jusqu'à 2 h du matin.

Par ailleurs, les pétitionnaires souhaitent que les règles sur les émissions de bruit et les rejets de déchets soient respectées, tout comme l'interdiction de consommer de l'alcool sur la voie publique.

*RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF*

A titre liminaire, il convient de rappeler que l'horaire d'exploitation des cafés-restaurants est fixé par le Service cantonal du commerce (SCOM). La municipalité ne peut intervenir que sur l'horaire d'exploitation de la terrasse et ce, depuis l'an dernier seulement.

De même, le respect des normes relatives à l'émission de bruit relève de la compétence cantonale.

Enfin, aucune norme légale n'interdit la consommation de boissons – qu'elles soient alcoolisées ou non – sur le domaine public.

Cela étant, indépendamment des compétences légales rappelées supra, la Ville de Genève a entrepris un nombre important de démarches tendant à améliorer la situation dénoncée par la pétition.

En premier lieu, M. Guillaume Barazzone, conseiller administratif chargé notamment du Service de la sécurité et de l'espace publics (SEEP), a prorogé l'activité des policiers municipaux jusqu'à 3 h du matin les jeudis, vendredis et samedis. Cette décision permettra à la police municipale d'être présente sur le terrain, à proximité des établissements générant de fortes nuisances sonores, au-delà de minuit.

Par ailleurs, le SEEP a décidé un moratoire sur les demandes visant l'agrandissement des terrasses en Vieille-Ville, refusant systématiquement les dites demandes depuis 2012.

De plus, un projet pilote a été mis en place l'été dernier en Vieille-Ville, réunissant sur le terrain les travailleurs sociaux hors murs, la police municipale ainsi que la gendarmerie. Ces différentes entités ont été engagées, durant quatre week-ends, tout au long de la soirée, afin de sensibiliser et, cas échéant, de rappeler à

l'ordre les consommateurs peu respectueux de l'ordre public. Cette démarche a notamment permis aux travailleurs sociaux d'approcher un certain nombre d'adolescents se réunissant en marge des établissements publics et générant, par leur présence, des nuisances sonores importantes.

Enfin, depuis le printemps 2012 déjà, le SEEP a entrepris une démarche consultative et participative avec l'ensemble des acteurs concernés par le sujet traité par la pétition (cafetiers-restaurateurs, SCOM, SABRA, la Société des cafetiers, restaurateurs et hôteliers, le Grand Conseil de la Nuit, etc.), afin de trouver des solutions concrètes au problème dont il est question. Quatre zones test ont été définies, dont la Vieille-Ville.

Suite à ces démarches, un processus est en cours d'élaboration qui requerra, notamment des cafetiers-restaurateurs, la mise en place d'un certain nombre de mesures.

Parmi celles-ci, figure la nécessité de délimiter, à partir de 22 h, le périmètre de la terrasse octroyée par la Ville. Ce faisant, il sera plus facile de distinguer les clients du café-restaurant, des clients parasites. Il pourra ainsi être exigé des cafetiers qu'ils veillent à ce que leurs clients demeurent dans le périmètre qui leur est octroyé et, le cas échéant, si la terrasse est complète, de demander à ces derniers de consommer à l'intérieur de l'établissement.

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:  
*Jacques Moret*

Le conseiller administratif:  
*Guillaume Barazzone*